

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 16982
Numéro SIREN : 807 558 507
Nom ou dénomination : 750 GRAMMES-LA TABLE

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2023 sous le numéro de dépôt 156511

750 GRAMMES LA TABLE
Société par actions simplifiée
Au capital de 943 000 euros
Siège social : 397 RUE DE VAUGIRARD, 75015 PARIS
807 558 507 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

Le 30 juin 2023,

Les associés de la société 750 GRAMMES LA TABLE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 397 RUE DE VAUGIRARD 75015 PARIS, sur convocation faite par lettre simple, adressée à chaque associé dans le respect des délais légaux.

Sont présentes :

- Société CHEF DAMIEN, représentée aux présentes par son Président Monsieur Damien DUQUESNE, titulaire de 442 750 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société H2O, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Jean-Baptiste Duquesne, titulaire de 500 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 943 000 actions sur les 943 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par la société CHEF DAMIEN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 353 740 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	353 740 euros
Absorption des pertes antérieures	353 740 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer au Président une prime exceptionnelle de 72000 € HT.

L'assemblée générale décide que le président percevra une rémunération mensuelle hors taxe de 10500 €, à compter rétroactivement du 1^{er} Janvier 2023. Le Président pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette décision est valable pour le présent exercice et les suivants, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision vienne la modifier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, à la AARPI LEGISPHERE AVOCATS représentée par Me Raphaël LOPEZ et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Société CHEF DAMIEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal stroke.